L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

161241 - Elle vient de se convertir et veut conserver un chien près d'elle

question

Je sais qu'il est interdit de garder un chien à la maison. Mais j'en possède un depuis 11 ans. Puis je me suis convertie à l'islam par la suite. Mes prières seront-elles agréées (si je conserve le chien bien que musulmane)? Si le chien meurt, je n'en chercherai jamais un autre puisque je sais maintenant cela est interdit.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, il convient de savoir que Islam signifie se soumettre à Allah Très haut, accepter de se conformer à Sa loi et admettre qu'elle repose sur la sagesse du Puissant et Majestueux. En effet, la quintessence de l'Islam consiste dans la réalisation de la servitude envers Allah, l'Unique, le Dominateur. Plus le fidèle serviteur consolide sa servitude envers à Allah et son besoin de Lui, plus élevé sera son rang auprès de Lui ainsi que l'assistance et l'agrément dont il jouira auprès du Transcendant.

Le fondement de l'affaire, ô sœur auteur de la question, est l'amour d'Allahet de Ses messagers (PSL). C'est à ce propos que le Transcendant dit: Dis : "Si vous aimez vraiment Allah, suivez-moi, Allah vous aimera alors et vous pardonnera vos péchés. Allah est Pardonneur et Miséricordieux. (Coran,3:31). C'est sur l'amour que reposent les cieux et la terre. C'est lui qui fait vivre le cœur du musulman à la recherche de l'agrément d'Allah. Mieux, c'est ce qui fait la différence entre le musulman et le non musulman. En effet, le musulman se soumet à la loi et au décret d'Allah par amour et par glorification et par vénération d'Allah Très haut. Quant au non musulman, il croit que

L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

la servitude envers Allah c'est accepter d'être contraint à se conformer à une législation abstraite, sans esprit ni sens, en dépit de la parole d'Allah le Puissant et Majestueux: Nulle contrainte en religion! Car le bon chemin s'est distingué de l'égarement (Coran,2:256).

Deuxièmement, quand le musulman aura su que l'amour d'Allah prime tout autre et l'obéissance qu'on Lui doit passe avant toute passion ou désir contraire à ce qu'Allah aime et agrée et que la marque du vrai amour consiste dans l'obéissance à Allah, notamment l'exécution de Son ordre en toute affaire petite et grande, quand le musulman aura su tout cela il lui sera facile de se contrarier et d'abandonner toute affaire mondaine, si cet abandon plaît au Maître de l'univers comme il lui sera facile de sacrifier bien et personne au profit d'Allah le Majestueux aussi long tempsun tel sacrifice est aimé d'Allah et nous rapproche de son agrément. A ce propos Allah Très haut dit: Certes, Allah a acheté des croyants, leurs personnes et leurs biens en échange du Paradis. Ils combattent dans le sentier d'Allah : ils tuent, et ils se font tuer. C'est une promesse authentique qu'll a prise sur Lui-même dans la Thora, l'évangile et le Coran. Et qui est plus fidèle qu'Allah à son engagement? Réjouissez-vous donc de l'échange que vous avez fait : Et c'est là le très grand succès . (Coran,9:111).

Troisièmement, acquérir un chien sans un avantage et une utilité acceptables est interdit au musulman car cela diminue sa récompense, même s'il ne rend pas ses œuvre totalement caduques et n'entraîne pas la nullité de ses prières et autres actions. Mais il les diminue considérablement etentraîne pour le musulman une perte quotidienne. Abou Hourayra (P.A.a) a rapporté que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: Celui qui garde un chien, perd de ses œuvres l'équivalent d'un carat chaque jour, à moins qu'il ne s'agisse d'un chien affecté à la garde d'un champs ou d'un troupeau. (Rapporté par al-Boukhara,3324 et par Mouslim,1575).

En somme, le fait pour vous d'avoir conservé le chien pendant long temps ne justifie pas son maintien auprès de vous, malgré son interdiction du Prophète (Bénédiction et salut soient sur

L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

vous) et sa mise en garde à propos de l'importante diminution de la récompense des actionsdu fidèle serviteur qui en résulte, même si elle ne remet pas en cause la validité de la prière. S'agissant du passé, si vous ne saviez pas que la conservation d'un chien était interdite en ce moment, vous n'encourez riensurtout pas la diminution de la récompense de vos actions.

Allah le sait mieux.